Nations Unies FCCC/SBI/2011/L.23

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
30 novembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Trente-cinquième session
Durban, 28 novembre-3 décembre 2011
Point 14 de l'ordre du jour
Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto pour 2011

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre est convenu de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa septième session, le projet de conclusions ci-après:

Projet de conclusions sur le rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a pris note du rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto pour 2011[1].

[1] FCCC/KP/CMP/2011/7 et Corr.1.

Merci de recycler